

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la composition du Conseil communautaire des
Établissements de Soins**

A.Gt 06-02-1995

M.B. 22-03-1995

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française, notamment les articles 6 et 8 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 9 octobre 1989 portant nomination des membres du Conseil communautaire des Établissements de Soins;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1er février 1993 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 5, 9°,

Arrête :

Article 1er. - Est nommé en qualité de membre du Conseil communautaire des Établissements de Soins, M. Y. Smeets, en remplacement de M. D. Van de Sype, démissionnaire.

Article 2. - Est nommé en qualité de membre suppléant du Conseil communautaire des Établissements de Soins, Mlle S. Monnier, en remplacement de M. H. Milani, démissionnaire.

Article 3. - Les membres effectif et suppléant, visés aux articles 1er et 2 achèvent le mandat de leur prédécesseur.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 1995.

Bruxelles, le 6 février 1995.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX